

*Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> septembre 2018*

## Article 1 : date de l'épreuve

Le concours *Drôles de Maths 2019* se déroulera le **lundi 4 février 2019, entre 8h et 16h, heure de Paris**. Dans les établissements scolaires, les organisateurs locaux sont libres d'organiser l'épreuve à cette date ou éventuellement le lendemain. Dans ce dernier cas, les participants ne pourront pas prétendre à l'attribution des prix nationaux. **En aucun cas, un établissement ne peut organiser l'épreuve avant la date prévue.**

En cas de force majeure, grève massive par exemple, la date de l'épreuve pourra être décalée sur décision du comité d'organisation au lundi 11 février 2019. **Dans le cas d'un changement de date émanant de l'organisation nationale, les établissements scolaires en seront informés par email et sur le site internet du concours avant le mercredi 31 janvier 2019 ([drolesdemaths.org](http://drolesdemaths.org)).**

## Article 2 : public concerné

Le minimum d'inscrits par collège est fixé à 25.

Catégories de sujets	6 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> -3 <sup>ème</sup>
----------------------	------------------------------------	------------------------------------

## Article 3 : organisation locale

Le concours *Drôles de Maths* est organisé localement par un ou plusieurs membres volontaires de l'équipe éducative.

## Article 4 : préinscription et inscription

La période d'inscription s'étend du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 22 décembre 2018**. L'inscription se déroule en **deux temps**.

- Les établissements **se préinscrivent sur internet à l'adresse [drolesdemaths.org](http://drolesdemaths.org)** ;
- Après avoir relevé les inscriptions des élèves, **le responsable local du concours Drôles de Maths procède à l'inscription proprement dite** en communiquant sur le même site internet le **nombre d'inscrits pour chaque niveau de classe**.

## Article 5 : communication

Le Comité d'organisation national communique avec les responsables locaux du concours *Drôles de Maths* par courrier électronique. Ces derniers doivent veiller à **fournir lors de la préinscription une adresse électronique personnelle valide et accessible jusqu'au mois de juin de l'année du concours et à relever régulièrement leur courrier**.

## Article 6 : aspect financier

Le budget du concours *Drôles de Maths* repose entièrement sur la fourniture du livret *Dépli'Math* à chaque candidat. Les frais d'organisation sont pris en charge par **Les Editions Drôles De** : conception et production du *Livret Dépli'Math*, confection et impression des sujets, correction des copies, dotation, location d'entrepôt, colisage, routage, affranchissement, transport, développement informatique, hébergement internet, reprographie, etc.

**Chaque élève est par ailleurs invité à faire un don modique destiné à financer le projet solidaire soutenu par le concours. Ce don est facultatif, son montant est libre.** Les organisateurs locaux ont la possibilité de fixer ce montant, ou d'indiquer un don minimum ou maximum (0,5 à 1€ conseillé).

**Différentes options de financement sont possibles et peuvent être combinées** : crédits d'enseignement, autre participation de l'Etablissement, des élèves, du Foyer Socio-Educatif, de la coopérative scolaire, du Réseau d'Education Prioritaire, actions dans ou hors établissement menées par les élèves ou les parents d'élèves.

**L'inscription n'est effective que dans la mesure où le règlement ou le bon de commande administratif correspondant aux nombres d'inscrits nous est envoyé avant le 31 janvier 2019.**

Les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre de

**'DRÔLES DE MATHS'**

et envoyés à

**DRÔLES DE MATHS**  
19 rue de la Villette – 69003 Lyon

Il en est de même pour les dons.

**La non-participation d'un établissement ou d'un ou plusieurs candidats inscrits ne donne pas lieu à remboursement.** En revanche, **le livret Dépli'Math est acquis** aux candidats, quoi qu'il arrive.

## Article 7 : questionnaires

Les questionnaires sont des **Questionnaires à Choix et à Réponses Multiples (QCRM)**, comprenant des questions de difficulté croissante. Pour chaque question, **5 réponses sont proposées, dont l'une au moins est correcte**. Le cas échéant, une question subsidiaire permet de départager les ex-æquo.

Les questions font appel au **bon sens** et sont **conformes aux notions abordées en classe**. Elles sont **accessibles au plus grand nombre**. Sur la forme, les questions font souvent référence à **l'univers des jeunes, sur un ton humoristique**. Elles mettent aussi parfois en scène des **considérations humanitaires, écologiques, économiques ou sont liées à l'usage des nouvelles technologies**.

## Article 8 : épreuve nationale

**Quelques jours avant le lundi 4 février 2019**, l'organisateur local doit s'assurer sur [drolesdemaths.org](http://drolesdemaths.org) que la date de l'épreuve est maintenue.

Les chefs d'établissements reçoivent le matériel d'examen. **En aucun cas les enveloppes contenant les sujets ne doivent être ouvertes avant le jour de l'épreuve.**

**L'épreuve dure 45 minutes, sans calculatrice.** Les adultes responsables veillent à ce qu'elle se déroule dans des conditions régulières et conformes aux instructions transmises avec les sujets.

**A l'issue de l'épreuve, les copies doivent être classées par niveau et renvoyées le jour-même** dans l'enveloppe retour fournie avec les sujets, la signature d'un responsable de l'établissement faisant foi.

**ATTENTION : les élèves doivent obligatoirement utiliser un stylo noir ou de couleur foncée.**

## Article 9 : correction

**Les copies sont corrigées de manière partiellement automatique.** Toute fiche mal remplie et mettant en échec la procédure de correction ne pourra être comptabilisée. Il est donc impératif de bien coder les réponses.

**Une bonne réponse rapporte des points. Une mauvaise réponse en enlève** (pour éviter que les candidats cochent toutes les réponses). En cas d'absence de réponse ou de réponse ambiguë, le candidat marque 0 point.

## Article 10 : classements

Après correction, **les classements nationaux et les classements dans chaque établissement sont effectués pour chaque niveau de classe (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>).**

En cas d'ex-æquo, le candidat le mieux classé est celui qui a donné le plus grand nombre de réponses correctes, puis le plus petit nombre de réponses erronées, puis celui qui a donné au moins une bonne réponse et aucune mauvaise réponse à la question de numéro le plus élevé, puis celui qui a donné le plus grand nombre de réponses correctes consécutives depuis la première réponse. Enfin, en dernier ressort, les élèves sont départagés par leurs dates de naissance.

**Au vu d'anomalies statistiques, le jury du concours se réserve le droit d'annuler des copies.** Sa décision est sans appel.

**Les résultats officiels par établissement et au niveau national sont communiqués quelques semaines après le déroulement de l'épreuve, sur le site internet du concours : [drolesdemaths.org](http://drolesdemaths.org).**

Les résultats officiels sont joints au colis contenant la dotation.

## Article 11 : réclamations

Les réclamations sont acceptées dans un **délaï de trois semaines** après la mise en ligne des résultats individuels.

## Article 12 : dotation

L'ensemble des lots est envoyé dans les établissements en mai ou juin. **Chaque élève inscrit au concours reçoit le Livret Dépli'Math**, qu'il ait ou non participé à l'épreuve. **Les lauréats nationaux** reçoivent un lot spécial. **Dans chaque établissement, un lot est également attribué aux candidats les mieux classés** dans la proportion moyenne de **20% des élèves inscrits**.

**Un établissement ne peut prétendre recevoir plus de 4 prix nationaux.**